

Ce document d'information a pour unique but de vous donner un aperçu général des principales couvertures et exclusions relatives à ce produit. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant ce produit, vos droits et obligations, veuillez consulter les Conditions Générales, Tarifaires et/ou Particulières relatives à cette assurance avant de souscrire. Ces documents sont disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurances, sur www.dkv.be ou gratuitement auprès de DKV Belgium. DKV Belgium S.A., société de droit belge, fabricant du DKV Smile. Ce produit, soumis au droit belge, appartient à la branche 2 'maladie'. Offre via votre intermédiaire d'assurances et/ou sur www.dkv.be. 32 206_FR_1_201801

DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL ?

Assurance individuelle soins dentaires à caractère indemnitaire complémentaire à l'intervention de l'assurance maladie légale belge. Cette assurance s'adresse à toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 70 ans à la conclusion du contrat d'assurance, ayant son domicile et sa résidence fixe et habituelle en Belgique et bénéficiant des avantages de la sécurité sociale belge.



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

- ✓ Libre choix du prestataire de soins dentaires
- ✓ Remboursement à 80% des frais dentaires à concurrence du capital annuel assuré 365 jours/an même en cas de non-intervention de l'assurance maladie légale belge :
 - Sans stage pour :
 - Traitements préventifs et conservateurs
 - Après stage de 12 mois pour :
 - Traitements orthodontiques
 - Traitements parodontaux
 - Traitements prothétiques
- ✓ 1^{ère} année d'assurance :
Remboursement jusqu'à € 300 pour les traitements préventifs et conservateurs
- ✓ 2^{ème} année d'assurance :
Remboursement jusqu'à € 700 pour tous les traitements dentaires avec un maximum de € 250 pour les traitements orthodontiques et de € 250 pour les traitements parodontaux
- ✓ 3^{ème} année d'assurance :
Remboursement jusqu'à € 1.200 pour tous les traitements dentaires avec un maximum de € 500 pour les traitements orthodontiques et de € 500 pour les traitements parodontaux
- ✓ A partir de la 4^{ème} année d'assurance :
Remboursement jusqu'à € 1.500 pour tous les traitements dentaires avec un maximum de € 750 pour les traitements orthodontiques et de € 750 pour les traitements parodontaux
- ✓ Gratuit pour les enfants jusqu'à 4 ans
- ✓ Services :
DKV App : application gratuite qui permet de scanner et d'envoyer tous les frais médicaux pour un traitement plus rapide



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Traitements orthodontiques, parodontaux et prothétiques en cours à la conclusion du contrat
- ✗ Dents remplacées ou manquantes à la conclusion du contrat d'assurance (ni les prothèses pour ces dents)
- ✗ Traitements esthétiques
- ✗ Traitements orthodontiques après 40 ans
- ✗ Traitements parodontaux après 65 ans
- ✗ Ostéotomies de la mâchoire supérieure et inférieure
- ✗ Traitements prothétiques (y compris les implants dentaires) des dents de sagesse



Y A-T-IL DES RESTRICTIONS À LA COUVERTURE ?

- ! Prothèse fixe complète, intervention maximale pour 6 implants dentaires par mâchoire
- ! Prothèse complète amovible, intervention maximale pour 4 implants dentaires par mâchoire
- ! Traitements prothétiques, intervention maximale pour 14 dents par mâchoire
- ! Réduction de remboursement à 50% en cas d'absence de consultation auprès d'un prestataire de soins dentaires pendant l'année d'assurance précédant le traitement dentaire
- ! Limite € 1.500 par assuré sur la durée totale du contrat d'assurance pour les frais orthodontiques et parodontaux



OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

- ✓ Couverture en Belgique



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

- Remplir un questionnaire administratif et médical.
- Aviser l'assureur en cas de changement de domicile, de statut de sécurité sociale ou d'un séjour à l'étranger supérieur à 90 jours consécutifs.
- Autorisation préalable de l'assureur pour le plan de traitement :
 - orthodontique
 - parodontal
 - prothétique
- Déclarer tout cas d'assurance par écrit ou par voie électronique à l'assureur au moyen du formulaire déterminé à cet effet et dans les délais y indiqués.
- L'assuré entreprend toutes les démarches pour obtenir une intervention de sa mutualité.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

DKV vous envoie une invitation à payer votre prime annuelle avec possibilité de fractionnement (annuel, semestriel, trimestriel ou mensuel via domiciliation SEPA uniquement). En cas de paiement annuel, il n'y a pas de coût administratif.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Durée du contrat : à vie, non résiliable par l'assureur sauf exceptions prévues par la loi.
La couverture débute après l'émission de la police, après expiration des stages et après paiement de la prime convenue.
L'assureur peut résilier le contrat d'assurance en cas de non-paiement de la prime.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.